

# PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 3 AOÛT 2020

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 3 août 2020 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

La séance est tenue à huis clos considérant les recommandations de la Santé publique et la situation de la COVID-19. La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

## 1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

## 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-08-03/1

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

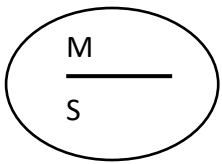
## 4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

2020-08-03/2

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2020.



# PROCÈS-VERBAUX



## 5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2020-08-03/3

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juillet et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

## 6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Aucun suivi.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) TCCC : Aucun suivi.
- 4) Coop : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Aucun suivi.
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

6.4 **Rapport du Directeur général et suivi des dossiers:**

Aucun suivi.

## 7.0 TRÉSORERIE :

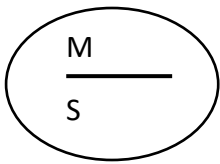
### 7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2020-08-03/4

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 8414 à 8445 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 79 103,38 \$.

### 7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun dépôt.



# PROCÈS-VERBAUX



## 7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

### 7.3.1 COMPTEURS D'EAU RÉSIDENIELS

2020-08-03/5

**ATTENDU QUE** certaines grandes fluctuations ont été répertoriées dans le niveau d'eau du réservoir dû à du gaspillage d'eau potable par certains citoyens ;

**ATTENDU QUE** plusieurs types de technologie sont disponibles pour permettre d'utiliser les compteurs d'eau de façon optimale en fonction de la taille du réseau d'eau potable

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de retenir l'option des compteurs d'eau volumétrique AWWA C-700 avec antenne cellulaire et de prévoir les coûts d'implantation de ces compteurs au budget 2021.

### 7.3.2 TRANSFERT DU SURPLUS INCENDIE AU SURPLUS NON-AFFECTÉ

2020-08-03/6

**ATTENDU QUE** le montant accumulé au surplus incendie a été utilisé pour payer la part de la municipalité de Dixville dans l'achat du nouveau camion échelle de la Régie incendie de Coaticook ;

**ATTENDU QUE** la dépense engendrée a été un peu inférieure aux prévisions et qu'un solde de 7 435,54 \$ demeure disponible ;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne voit pas l'intérêt de conserver une telle réserve pour des achats majeurs reliés à la protection incendie ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de procéder au virement de 7 435,54 \$ du surplus incendie au surplus non-affecté.

### 7.3.3 ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE SENTIER EN BORDURE DU CHEMIN MAJOR

Reporté.

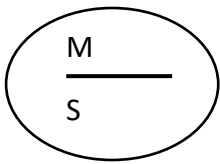
## 8.0 RÉSOLUTIONS

### 8.1 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RIGDSC

2020-08-03/7

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dixville est présentement partie à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et créant la **Régie** intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook, intervenue le 16 février 1982 et modifiée à quelques reprises notamment en avril 1983 et en mai 2016;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo souhaite adhérer à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et créant la **Régie** intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;



## PROCÈS-VERBAUX



**ATTENDU QUE** l'article 13 de cette entente prévoit que l'acceptation de son adhésion et les conditions y afférentes doivent être approuvées par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

**ATTENDU QUE** l'article 13 de cette entente prévoit également que la méthode de calcul est présentée par une annexe;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dixville a étudié l'annexe qui lui a été présentée;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal :**

**QUE** le conseil municipal consente à l'adhésion de la municipalité de Saint-Malo à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et créant la **Régie** intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook, intervenue le 16 février 1982 et modifiée à quelques reprises notamment en avril 1983 et en mai 2016;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à la Régie et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### 8.2 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE MARTINVILLE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RIGDSC

2020-08-03/8

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dixville est présentement partie à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et créant la **Régie** intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook, intervenue le 16 février 1982 et modifiée à quelques reprises notamment en avril 1983 et en mai 2016;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Martinville souhaite adhérer à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et créant la **Régie** intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

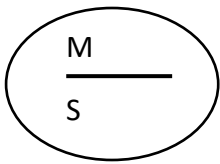
**ATTENDU QUE** l'article 13 de cette entente prévoit que l'acceptation de son adhésion et les conditions y afférentes doivent être approuvées par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

**ATTENDU QUE** l'article 13 de cette entente prévoit également que la méthode de calcul est présentée par une annexe;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dixville a étudié l'annexe qui lui a été présentée;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal :**

**QUE** le conseil municipal consente à l'adhésion de la municipalité de Martinville à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et créant la **Régie** intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook,



# PROCÈS-VERBAUX



intervenue le 16 février 1982 et modifiée à quelques reprises notamment en avril 1983 et en mai 2016;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à la Régie et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## 8.3 TERRAIN VACANT À CÔTÉ DU BUREAU MUNICIPAL

Annulé.

## 9.0 AVIS DE MOTION

### 9.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

2020-08-03/9

Monsieur le conseiller Anthony Laroche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté relatif à l'augmentation du fonds de roulement

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

## 10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

### 10.1 RÈGLEMENT 214-20 - PLAN D'URBANISME

2020-08-03/10

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit réviser ses règlements afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;

**CONSIDÉRANT QU'**une révision complète des règlements d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de ce processus ;

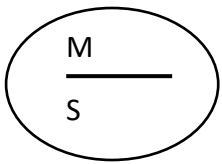
**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique écrite a été tenue du 15 au 30 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 214-20 Plan d'urbanisme a été modifié depuis le projet de règlement, pour autoriser l'usage fermettes (agriculture d'agrément) dans les zones MA et ML lorsque l'usage résidentiel est autorisé comme usage principal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que le règlement 214-20 Plan d'urbanisme soit adopté tel que si au long reproduit.



## PROCÈS-VERBAUX



### 10.2 RÈGLEMENT 215-20 – RÈGLEMENT DE ZONAGE 2020-08-03/11

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit réviser ses règlements afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;

**CONSIDÉRANT QU'**une révision complète des règlements d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de ce processus ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique écrite a été tenue du 15 au 30 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 215-20 Zonage a été modifié depuis le projet de règlement, pour ajouter la définition d'un «véhicule de compagnie», ainsi que modifier les grilles de spécifications RP-2 et RP-4 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité que le règlement 215-20 règlement de zonage soit adopté tel que si au long reproduit.

### 10.3 RÈGLEMENT 216-20 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2020-08-03/12

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit réviser ses règlements afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;

**CONSIDÉRANT QU'**une révision complète des règlements d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de ce processus ;

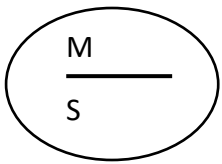
**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique écrite a été tenue du 15 au 30 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 216-20 Lotissement a été modifié depuis le projet de règlement, pour corriger la superficie et les dimensions minimales d'un lot, de même que la profondeur moyenne minimale d'un lot ou terrain non riverain ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité que le règlement 216-20 Règlement de lotissement soit adopté tel que si au long reproduit.



## PROCÈS-VERBAUX



10.4 RÈGLEMENT 217-20 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION  
2020-08-03/13

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit réviser ses règlements afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;

**CONSIDÉRANT QU'**une révision complète des règlements d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de ce processus ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique écrite a été tenue du 15 au 30 juillet 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que le règlement 217-20 Règlement de construction soit adopté tel que si au long reproduit.

10.5 RÈGLEMENT 218-20 – RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION  
2020-08-03/14

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit réviser ses règlements afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;

**CONSIDÉRANT QU'**une révision complète des règlements d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de ce processus ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

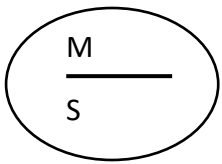
**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique écrite a été tenue du 15 au 30 juillet 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité que le règlement 218-20 Règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction soit adopté tel que si au long reproduit.

10.6 RÈGLEMENT 219-20 – PERMIS ET CERTIFICATS D'URBANISME  
2020-08-03/15

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit réviser ses règlements afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;

**CONSIDÉRANT QU'**une révision complète des règlements d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de ce processus ;



## PROCÈS-VERBAUX



**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le règlement 219-20 Permis et certificats d'urbanisme soit adopté tel que si au long reproduit.

### 10.7 RÈGLEMENT 220-20 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

2020-08-03/16

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit réviser ses règlements afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;

**CONSIDÉRANT QU'**une révision complète des règlements d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de ce processus ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique écrite a été tenue du 15 au 30 juillet 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le règlement 220-20 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit adopté tel que si au long reproduit.

### 10.8 PROJET DE RÈGLEMENT 221-20 – RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

2020-08-03/17

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1094 du Code municipal, toute municipalité locale peut constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;

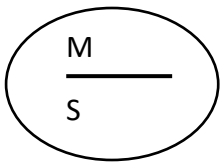
**ATTENDU QUE** la municipalité de Dixville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximum de 261 300 \$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 150 000\$ ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 100 000\$ pris à même le surplus non-affecté de la municipalité ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 août 2020 ;





# PROCÈS-VERBAUX



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le projet de règlement 221-20 Relatif à l'augmentation du fonds de roulement soit adopté tel que si au long reproduit.

## 11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-08-03/18

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h25.

---

Secrétaire-trésorier

---

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.